

**Procès-verbal du Conseil municipal
du jeudi 17 octobre 2024**



Présents : MM. MMES PATAUD, CANFORA, BORDES, TERRASSIER, CUQUEMELLE, JANNETAUD N.

Procurations : DOUCET représentée par BORDES

Excusés : MALAVAUD

Absents :

La séance est ouverte sous la présidence de M. Patrice PATAUD, maire qui déclare les membres du Conseil municipal cités ci-dessus présents et installés dans leurs fonctions.

Le quorum est atteint, le Maire ouvre la séance à 18h35.

Désignation du secrétaire de séance : M. Carmine CANFORA

1. Approbation du procès-verbal du 11 septembre 2024

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 11 septembre 2024.

2. Zone d'accélération des énergies renouvelables : zones d'implantations communales

Une réunion publique a été organisée en collaboration avec le PNR de Millevaches, le 10 octobre 2024 afin de présenter ce dossier aux habitants. Lors de cette réunion publique, les zones d'accélération présentées sont le photovoltaïque sur les toitures des bâtiments de la commune et la géothermie. Cette délibération est à renouveler tous les 5 ans. Elle permettra, dans un deuxième temps, de définir des zones d'exclusion des énergies renouvelables. Approuvé à l'unanimité.

3. Projet éolien de Champalounat : calcul de la redevance 2024

Pour le versement de la redevance 2024, il faut émettre 3 titres de recette pour l'année 2024, comme suit :

- **Période du 01/01/2024 au 29/02/2024 (ancienne convention) – 1^{er} titre**
Tarif annuel applicable : 9 000€ HT, soit 750€ HT/mois.
Pour 2 mois : **1 500€ HT x 2123/1966 soit 1 619,79 € HT**
- **Période du 01/03/2024 au 23/04/2024 (pas de convention applicable – reprise du tarif de l'ancienne convention) – 2^{ème} titre**
Tarif annuel applicable : 9 000€ HT, soit 750€ HT/mois
Pour 1,8 mois : **1 325€ HT**
- **Période du 24/04/2024 au 31/05/2024 (nouvelle convention) – 3^{ème} titre**
Tarif annuel applicable : 7 000€ HT, soit 583,33€ HT/mois
Pour 1,2 mois : **719, 44€ HT**
- **Période du 01/06/2024 au 31/12/2024 (nouvelle convention – tarif réduit suite au démantèlement du mât n°1 le 14/05) – 3^{ème} titre**
Tarif annuel applicable : 5 500€ HT, soit 458,33€ HT/mois
Pour 7 mois : **3 208,31€ HT**

TOTAL 2024 : 6 872,54€ HT

Approuvé à l'unanimité.

4. Forêt communale : assiette des coupes 2025

Voici le programme de coupe proposé pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)	Dévolution
FC St Pardoux M	9U	9,64	RE	VENTE	EN BLOC SUR PIED (BP)
FC St Pardoux M	21A	9,4	E4	VENTE	BOIS FACONNES
FC St Pardoux M	27U	4,35	RS1	VENTE	EN BLOC SUR PIED (BP)
FC St Pardoux M	28U	10,37	RS1	VENTE	EN BLOC SUR PIED (BP)
FC St Pardoux M	49A	4,84	REX	VENTE	EN BLOC SUR PIED (BP)
FC St Pardoux M	12U	3,47	AMEL	VENTE	BOIS FACONNES

Approuvé à l'unanimité.

5. Demande de subvention exceptionnelle pour deux associations

Les associations 'Chant de Pierres' et 'Lou Vergier' ont transmis un courrier de demande de subvention exceptionnelle en vue de l'organisation de la fête de Saint-Pardoux le 12 octobre 2024. Monsieur le Maire propose de verser à chaque association une subvention de 200,00 € et d'inscrire la somme de 400,00 € au budget. Approuvé à l'unanimité.

6. Décision modificative

Une décision modificative est prise afin de pourvoir au versement de la subvention aux associations 'Chant de Pierres' et 'Lou Vergier'. La somme de 400,00 € est prise sur le compte 61521 et versée sur le compte 65742. Approuvée à l'unanimité.

7. Prévoyance : participation de la commune à la prévoyance des agents

Le CDG 23, en groupement avec cinq autres CDG de Nouvelle Aquitaine, a fait le choix d'un haut niveau de protection des agents en choisissant de travailler sur les bases des garanties prévues par l'accord collectif national du 11 juillet 2023, tout en conservant le caractère facultatif de l'adhésion des agents. L'avis d'appel public à concurrence pour ces conventions de participation a été publié le 25 mars 2024. À l'issue de la phase de négociation avec les candidats, un contrat collectif a été signé auprès du groupement RELYENS / MNT.

Chaque collectivité peut faire le choix (une seule modalité possible) :

- Soit d'adhérer au contrat collectif de la convention de participation prévoyance proposé par le CDG (contrat collectif RELYENS / MNT)
- Soit de verser une participation à ses agents couverts sur des contrats labellisés respectant à minima les garanties prévues par le décret n°2022-581 (contrat individuel)
- Soit de mettre en place sa propre convention de participation prévoyance (contrat collectif)

Les garanties proposées par le contrat collectif RELYENS/MNT retenu par le CDG23 sont les garanties minimales obligatoires suivantes :

Incapacité de travail	Versement d'indemnités journalières à compter : <ul style="list-style-type: none"> - du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires) - du 30^{ème} jour d'arrêt de travail en complément des prestations versées par la Sécurité sociale (agents contractuels de droit public et de droit privé) 	90 % du revenu net
Invalidité permanente	Agents affiliés à la CNRACL bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%. ----- Agents affiliés à la CNRACL bénéficiaires d'un taux d'invalidité inf. à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ (M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL inf. à 50%). ----- Autres agents classés en invalidité vie privée de 2 ^{ème} ou de 3 ^{ème} catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle.	90 % du revenu net ----- < 90 % du revenu net ----- 90 % du revenu net

Tarifs pour les collectivités relevant du CST du CDG

Garanties de base obligatoires

2,47%

Incapacité de travail - invalidité permanente

Option - Complément incapacité de travail*

+ 0,37%

(compensation régime indemnitaire)

Option - Perte de retraite*	+ 0,76%
Option - Décès toutes causes / perte totale et irréversible d'autonomie*	+ 0,28%
Garanties minimales + toutes options	3,88%

*options au choix des agents sans participation de la collectivité

Adhésion garanties obligatoires minimales au 01/01/2025

	Taux avec garanties minimales	Cotisation mensuelle Agent cat C	Cotisation mensuelle Agent cat B	Cotisation mensuelle Agent cat A
Employeurs relevant du CST du CDG	2,47%	50,76 €	63,63 €	85,34 €

Après l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée décide, à l'unanimité, de participer à hauteur de 35 euros par agent pour la prévoyance. Une réunion avec le personnel est prévue pour discuter des conditions d'adhésion à cette prévoyance. Une saisine du comité technique du Centre de Gestion sera faite à la suite de cette réunion. Approuvé à l'unanimité.

8. Désignation d'un élu de la commune au comité représentant les Pardolliens opposés au projet éolien

Après concertation, Monsieur le Maire propose de nommer Jean-François CUQUEMELLE comme représentant de la commune au comité représentant les Pardolliens opposés au projet éolien. Approuvé à l'unanimité.

9. Questions diverses

Pas de questions diverses.

10. Informations diverses

Le Maire, Patrice PATAUD :

➤Eglise : Lors de la réunion de chantier du 11 octobre, il a été constaté des soucis avec la toiture de la nef. Le travail effectué ne correspondant pas au cahier des charges pour la partie technique. De plus, les tuiles n'ont pas de garantie décennale. Un état des lieux sera fait lors de la prochaine réunion de chantier du 25 octobre. Cette réunion correspondant à la réception finale du chantier. L'entreprise MARTINET a contacté les élus car il reste 2 palettes de tuiles (1 400). L'entreprise propose à la mairie de les garder en stock, si besoin. Le coût est de 0,80 € par tuile.

➤Transfert de compétence eau/assainissement : Le transfert de compétence ne serait plus obligatoire en 2026. Le président du Syndicat des Monards propose aux communes qui souhaitent adhérer de se retirer si elles le veulent. Les élus ne souhaitent pas remettre en cause leur décision. En ce qui concerne la compétence assainissement, si le texte de loi est voté par les deux assemblées, les élus proposent de garder la compétence.

➤Le comité technique du Centre de Gestion de la Fonction publique de la Creuse va être saisi en vue de la modification des conditions de maintien en cas d'absence (congé de longue maladie et congé de grave maladie) du régime indemnitaire. La commission se réunit au mois de décembre.

- Mme Bertrand, architecte est venue en mairie le 08 octobre pour faire les relevés concernant l'aménagement du secrétariat de mairie. Elle viendra à nouveau le 24 novembre pour présenter les esquisses.
- Création d'une aire de bivouac : une réunion est prévue avec le PNR pour la création d'une aire de bivouac au village de Morterolles, le 27 novembre après midi.
- Com com : La communauté de communes Creuse Sud-Ouest est venue en mairie, mercredi 16 octobre après-midi, présenter son projet de territoire, notamment le volet tourisme. Les élus souhaitent présenter le projet définitif en 2025.
- Chemin de Bord : Prendre contact avec TARTIERE pour le remettre en état.
- Colis de Noël : la commission a décidé de faire les colis en interne. Les commandes vont être faites auprès des entreprises (Les Milles Sources, centre Leclerc). Les colis seront confectionnés par les élus début décembre.

La séance est levée à 19h48.

Toute demande de modification de ce procès-verbal doit être adressée en mairie dans les 15 jours suivant sa réception.

Le secrétaire de séance,
Carmin CANFORA